

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEPOUEZ, Président du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 05/05/2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents à l'ouverture de la séance : 10

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

M. BOUFFORT

Mme HERCEG-GALESNE

Mme MONTESINOS

Mme BESNARD

M. CORNEC

M. GAISLIN

M. SCATTON

M. TRUBERT

Étaient excusés :

Mme GIANGRANDE (démissionnaire – remplacement en cours)

M. ROUAULT

Étaient absents :

Mme YSOPE

Secrétaire de séance :

M. BOUFFORT



Del 2026-02-01 – 12 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 035-263502072-20260512-2026_02_01_CCAS-DE

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS

M. DEPOUEZ,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que "dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président" ;

Vu la délibération 2026-02/02 du Conseil Municipal de Pacé du 27 avril 2026, portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'arrêté du Maire du 27 avril 2026 portant nomination des membres représentant la société civile au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la nécessité de désigner un Vice-Président chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Président ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Karine BOISNARD s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletin secret à la majorité des votants, lequel précise que le Conseil d'Administration doit voter au scrutin secret "toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination".

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré

VOTE :

 **Mme Karine BOISNARD :**

POUR : 10 voix

CONTRE : 0 voix

BLANCS : 0 voix

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS : Mme Karine BOISNARD

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bertrand BOUFFORT

Le Président du CCAS
Hervé DEPOUEZ

